

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS – N°138/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN
POUR LA RUE DE LA CROIX AUX PELERINS ET CHEMIN DU SECHOIR**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ;

Vu la délibération n°79/2024 précisant le cadre d'exercice de cette compétence et portant notamment sur la réalisation d'ouvrages hydrauliques structurants destinés à guider et stocker temporairement les eaux de ruissellement ;

Vu la délibération n°36/2025 en date du 10 avril 2025 relative à la convention de mandat avec la commune de HOUDAN, dans le cadre des travaux de voirie sur la rue de la Croix aux Pèlerins et le Chemin du Séchoir à Houdan ;

Vu convention de mandat avec la commune de Houdan du 18 avril 2025 concernant la rénovation de la rue de la Croix aux Pèlerins et du Chemin du Séchoir et la gestion des problèmes de ruissellement sur ces deux chemins ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises intervenue en septembre 2025 par la commune de Houdan, une augmentation des prix a été constatée ;

Considérant que la contribution de la CC Pays Houdanais est augmentée de 2 378,87 € HT par rapport au montant initial de la convention de mandat, soit 2 854,64 € TTC ;

Considérant qu'il convient de prévoir un avenant pour modifier les termes financiers de la convention de mandat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir avec la commune de Houdan, dans le cadre des travaux de la rue de la Croix aux Pèlerins et du Chemin du Séchoir, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte utile à la présente délibération.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 24 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr